

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 septembre 2018

Rapport n° 18-05-05

**TARIFICATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS ORGANISÉES À
L'ATTENTION DES JEUNES DE 5 À 17 ANS RÉVOLUS : AJOUT D'UN TARIF À LA
JOURNÉE**

Les activités sportives et de loisirs sont organisées par le service des sports de la commune et ont pour objet de proposer des sorties et des stages sur inscription pour les enfants Saint-Loupiens ou scolarisés à Saint-Leu-la-Forêt. Ces activités sont encadrées par les éducateurs sportifs diplômés de la collectivité.

Par délibération n° 17-04-07 du 22 mai 2017, le conseil municipal a fixé une tarification à la demi-journée comme suit étant précisé que la durée de l'activité ou du stage proposé permettra d'en déterminer la tarification globale :

- Activité demi-journée Saint-Loupiens : 10 €
- Activité demi-journée hors commune : 15 €.

Afin de faciliter l'accueil des enfants et des jeunes en journée complète, il vous est proposé de fixer une tarification complémentaire permettant, en outre, aux enfants et jeunes accueillis de déjeuner au restaurant scolaire. La tarification ainsi proposée est la suivante :

- Activité journée Saint-Loupiens : 25 €
 - Activité journée hors commune : 35 €,
- étant précisé que les tarifs ci-dessus incluent un repas.

La Commission Jeunesse et sport, réunie le 12 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n° 18-05-05

**TARIFICATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS ORGANISÉES À
L'ATTENTION DES JEUNES DE 5 À 17 ANS RÉVOLUS : AJOUT D'UN TARIF À LA
JOURNÉE**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17-04-07 du 22 mai 2017 fixant une tarification à la demi-journée des activités sportives et de loisirs organisées en direction des jeunes de 5 à 17 ans révolus,

Considérant qu'il convient d'instaurer également une tarification à la journée incluant un repas,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sport réunie le 12 septembre 2018,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'instaurer une tarification à la journée comme suit pour les activités sportives et de loisirs organisées en direction des jeunes de 5 à 17 ans révolus, étant précisé que la durée de l'activité ou du stage proposé permettra d'en déterminer la tarification globale :

- Activité journée Saint-Loupiens : 25 €
 - Activité journée hors commune : 35 €,
- étant précisé que ces tarifs incluent un repas.

Article 2 : d'autoriser le Maire à faire varier ces tarifs dans la limite de 10% chaque année.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET